Publié sur le site le 17/09/26

Ville le PUY en VELAY

N° Arrêté : SU 14/2026

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
16 SEP. 2026

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

| Service : SERVICE URBANISME | Objet : ARRÊTÉ DE MISE EN URGENT PORTANT MISE EN SÉCURITÉ D'UNE TOITURE PRÉSENTANT UN RISQUE DE CHUTE DE TUILES SUR LA VOIE PUBLIQUE SIS 25 RUE FRANCOIS REGIS – 43000 LE PUY EN VELAY – PARCELLE AE 50 |
|---|---|

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles : L 2131-1, L 2212-2, L2212-4 et L 2215-1, L2213-24 ;

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-2-1° à L.511-22, L.521-1 à L.521-4, R 511-1 à R.511-13 ;

**VU** le constat des services techniques de la Ville du Puy-en-Velay du 16 septembre 2026 décrivant le risque de chute de tuiles de la toiture de l'immeuble sis 25 rue Saint François Regis 43000 LE-PUY-EN-VELAY, sur la voie publique.

**VU** l'information du risque de chute de tuiles effectuée à plusieurs reprises auprès du propriétaire du 25 rue Saint François Regis depuis le 3 septembre 2026.

**CONSIDÉRANT** que le risque de chute de tuiles ne peut attendre la réfection de la toiture.

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la gravité de la situation, il convient d'engager un arrêté de mise en sécurité urgent pour assurer la sécurité des tiers et éviter tout risque de blessures dues au risque de chute de tuiles sur le trottoir de la rue Saint François Regis.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Les propriétaires du 25 rue Saint François Regis 43000 le Puy-en-Velay, parcelles AE 50, sont mis en demeure à compter de la notification de l'arrêté de mettre en place les mesures suivantes:

**Sans délai** (immédiatement à compter de la notification) :

- Mise en place d'un périmètre de sécurité au droit de la toiture côté rue, sur toute la largeur du trottoir, interdisant l'accès à cette zone.

**Dans un délai de 24 H heures :**

- Mise en sécurité de la toiture côté rue Saint François Regis .



Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

**ARTICLE 2** – Interdiction d'accès au périmètre de sécurité mis en place jusqu'à la levée de l'arrêté.

**ARTICLE 3** – La levée du présent arrêté ne pourra intervenir qu'après la mise en sécurité de la toiture côté rue Saint François Regis, permettant la levée des risques pour les tiers.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1, par lettre remise contre signature ou par tout autre moyen permettant d'établir la date certaine de réception.
Compte tenu du caractère grave et imminent du danger constaté, une copie du présent arrêté pourra également être affichée immédiatement sur la façade ou sur le périmètre de sécurité le cas échéant.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté sera affiché en mairie du Puy-en-Velay.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Loire ainsi qu'à l'architecte des bâtiments de France.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**ARTICLE 8** – Par Délégation Madame Marie-Hélène DUBOIS directrice générale adjointe au directeur général des services et Monsieur le Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 16 septembre 2026,

Pour Le Maire et par délégation,
La directrice générale adjointe au directeur général des services,

Marie-Hélène DUBOIS

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
16 SEP. 2026



Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)